



## Donnez votre point de vue, contribuez au débat public

Au cours du débat, tout participant peut publier un **POINT DE VUE** s'il est en lien avec les questions du débat.

Le terme « Point de vue » dans le cadre du débat public désigne un point de vue **argumenté et documenté** prenant la forme d'un document de **plusieurs pages**. Il doit **respecter les principes du débat** public et sera retenu par la commission particulière par l'enrichissement de l'argumentation qui y est développée.

Les points de vue sont à la fois des moyens d'information et des outils d'expression.

- Moyens d'information pour le grand public qui a ainsi accès à des points de vue argumentés et documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage. En ce sens, ils participent pleinement à la qualité des informations mises à la disposition de tous.
- Outils d'expression qui permettent de faire entendre la voix des publics qui souhaitent s'exprimer, de diffuser des résultats d'études ou des analyses propres à enrichir le débat.

Le respect des principes du débat public s'impose aux auteurs des points de vue et, notamment les exigences de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations. Le contenu et la formulation des points de vue, comme de toute contribution écrite, doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique. Ils doivent porter sur le projet soumis au débat et exprimer clairement un avis sur ce projet.

Les points de vue font partie intégrante des documents du débat public et, à ce titre, il en sera tenu compte dans le compte-rendu et le bilan du débat.

Ils sont consultables sur le site Internet de la CPDP et, pour tous ceux qui ne disposent pas d'une connexion internet ou d'un équipement informatique, sur demande par téléphone au secrétariat de la commission particulière.

Le contenu des points de vue n'engage que la responsabilité de leurs auteurs.

## Deux types de points de vue : contribution et cahier d'acteur

On distingue deux types de points de vue, qui diffèrent par leur format et leurs modalités.

NB : Le choix d'éditer ou non un point de vue sous la forme d'un cahier d'acteur relève exclusivement de la CPDP. Si vous souhaitez produire un cahier d'acteur, vous devez **fournir d'abord un projet** non formaté qui sera examiné par la commission. Voir ci-après « Produire un cahier d'acteur ».

- **Le cahier d'acteur :**

Le cahier d'acteur est un document formaté : de 4 pages, il doit respecter un gabarit fourni par la

commission, avec un nombre de signes contraint et une mise en page identique pour tous les cahiers d'acteurs. Voir ci-après « Format du cahier d'acteur ».

Il est réservé aux personnes morales (collectivité territoriale, association, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public, parapublic ou privé ...).

Un même auteur ne peut proposer qu'un seul cahier d'acteur\*.

Le cahier d'acteur est mis en ligne sur le site du débat. Il pourra également être édité sur papier et diffusé à l'occasion de la réunion publique de restitution.

- **La contribution :**

La contribution est un format plus libre que le cahier d'acteur (pas de gabarit). Elle peut comporter un ou plusieurs documents joints (image, son, texte, etc.).

Tout participant peut produire une contribution, s'exprimant en son nom propre ou représentant d'une personne morale.

Il est possible de proposer plusieurs contributions au cours du débat.

Les contributions sont mises en ligne sur le site Internet du débat.

\* Il est souhaitable d'attendre d'avoir une bonne connaissance du projet avant de rédiger un cahier d'acteur qui ne pourra pas être rectifié une fois édité et donc éviter de les adresser à la Commission trop tôt (avant mi-mai par exemple).

## **Soumettre une contribution au débat**

Pour soumettre votre contribution, vous devez au préalable disposer d'un compte sur le site internet du débat (<http://europacity.debatpublic.fr/>).

### **Création d'un compte utilisateur sur le site internet du débat**

Pour créer un compte sur le site, cliquez sur le bouton « Créez un compte » qui se trouve en pied de page du site. Selon que vous soumettez un point de vue en tant que citoyen ou en tant qu'organisation, sélectionnez l'onglet approprié et remplissez le formulaire d'inscription qui s'affiche.

### **Soumission d'une proposition de contribution**

Connectez-vous au site (bouton « vous connecter » en pied de page du site). Si vous venez de créer votre compte, vous êtes déjà connecté.

Cliquez ensuite sur « Votre compte » en pied de page du site puis sur l'onglet « Donner votre point de vue ».

Déposez une proposition de contribution qui comporte :

- un titre (max 140 signes, espaces compris), qui reflète la prise de position de l'auteur
- un résumé (1500 à 1700 signes maxi, espaces compris)
- un ou plusieurs fichiers à ajouter en pièce jointe

## **Soumettre un cahier d'acteur**

Le choix d'éditer ou non un point de vue sous la forme d'un cahier d'acteur relève exclusivement de la CPDP. Si

vous souhaitez produire un cahier d'acteur, vous devez **fournir d'abord un projet** non formaté qui sera examiné par la commission.

1. La proposition d'un cahier d'acteurs doit être adressée à la **Commission particulière du débat public (CPDP)**. La demande se fait par courriel ou courrier auprès du contact indiqué au bas de cette fiche.

La CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier.

**La commission encourage les personnes morales partageant une même opinion sur le projet à se regrouper pour la rédaction d'un même cahier d'acteur** afin de donner une plus grande portée à l'avis émis.

Si l'auteur d'un cahier d'acteur souhaite compléter ses analyses ou ses propositions, il pourra le faire dans le cadre d'une contribution écrite mise en ligne sur le site Internet de la CPDP. Un lien sera établi entre le cahier d'acteur et la contribution complémentaire.

**Rappel : Une même personne morale ne peut pas être à l'initiative de plusieurs cahiers d'acteur.**

2. La commission peut refuser la publication d'un cahier d'acteur si la contribution ne respecte pas les règles rappelées plus haut, notamment si elle n'apporte pas suffisamment d'enrichissement au débat, si elle n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet du débat public, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions.

3. Lorsqu'elle soumet sa proposition de cahier d'acteurs à la commission, la personne morale doit transmettre le texte de ce dernier accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires (texte, photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation).

4. La mise en forme du document ne sera pas assurée par la CPDP. Dès réception de votre texte et approbation par la commission de la publication en cahier d'acteur, la CPDP vous délivrera un gabarit qu'il vous faudra compléter avec vos texte et illustrations.

## **Format du cahier d'acteur**

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est impératif de respecter **un nombre de signe maximal** pour chacune des 4 pages qui le composent. **L'espace occupé par les illustrations doit en être déduit.**

**La présentation des pages :**

### **Page Une**

Cette page contient :

- Le nom de l'institution.
- Le logo de l'institution.
- Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un surtitre et un titre.
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur (environ 1 400 signes).
- Les coordonnées – « Contacts » - de l'institution (adresse, site Internet, téléphone et télécopie,

messagerie...).

### **Pages 2, 3 et 4**

Ces pages contiennent :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit être accompagnée d'une légende et des autorisations nécessaires.
- Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément nous paraît essentiel, car il permet au lecteur d'avoir directement accès, avec le texte de présentation en Une, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.

NB : Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris la ponctuation et les espaces entre les mots). Nous préconisons l'utilisation de la police calibri taille 11 pour la rédaction du document.

## **Présentation du cahier d'acteur**

Indépendamment du texte du cahier d'acteur, un texte de présentation de ce dernier en moins de 400 signes doit également être fourni. Il permettra aux internautes de prendre connaissance de l'esprit des différents cahiers d'acteur avant de télécharger les fichiers correspondants.

## **Fichier**

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doit être transmis à la CPDP au format Word. La Commission se chargera de le numéroté et de le transformer en PDF. Vous pouvez adresser votre fichier par mail en l'accompagnant de votre résumé et d'intégrer votre présentation de 400 signes sur le site Internet.

## **Création d'un compte utilisateur sur le site internet du débat**

Pour que votre cahier d'acteur soit publié sur le site internet du débat, vous devez y créer

Pour créer un compte sur le site, cliquez sur le bouton « Créez un compte » qui se trouve en pied de page du site. Selon que vous soumettez un point de vue en tant que citoyen ou en tant qu'organisation, sélectionnez l'onglet approprié et remplissez le formulaire d'inscription qui s'affiche.

## **Diffusion des cahiers d'acteurs**

La diffusion des cahiers d'acteur à l'occasion de la réunion de clôture est prise en charge par la CPDP.

Il convient de compter une dizaine de jours entre la réception de la demande à la CPDP et la diffusion du cahier d'acteurs sur le site du débat et/ou en réunion publique de restitution.

La date limite de dépôt d'une demande est fixée au 20 juin pour une version imprimée lors de la dernière séance. Pour une version uniquement disponible en ligne sur le site de la commission, la date de dépôt d'une demande est fixée au 13 juillet 2016, date de clôture du débat.